

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

**Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2020, à la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aisne à LAON, par visioconférence**

L'ordre du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental était le suivant :

- Point de situation lié à la crise sanitaire covid 19 ;
- Questions diverses.

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Monsieur Luc BOUVET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Assistaient également à la réunion :

- Madame Nathalie BURY, Inspectrice santé et sécurité au travail ;
- Madame le docteur Monique VILLETTE, médecin de prévention,
- Madame Jeanne GUELOU conseillère départementale de prévention ;
- Madame Frédérique VANSUYT, médecin, conseillère technique, responsable départementale de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves

- Monsieur Tristan THEBAULT, AAE, chef du bureau DIPRED 1, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Représentants des personnels :

Membres titulaires :

- Monsieur Marc MEUNIER, professeur d'EPS au collège Jean-Mermoz de Laon ;
- Madame Hélène ALLANIC, professeur des écoles à l'école primaire d'Alaincourt ;
- Madame Dorothée QUERTAINMONT, assistante sociale au collège Joliot-Curie de Tergnier ;
- Monsieur Thierry GRAF, chargé d'enseignement en éducation physique et sportive au collège Marcel-Pagnol de Vermand ;
- Monsieur Fabrice HURAU, professeur certifié au collège Jean-Racine de Château-Thierry ;
- Madame Aurélie CLIN, professeur des écoles à l'école de Viry-Nouveau.

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume HILY, professeur des écoles à l'école Pierre-Laroche de Saint-Quentin ;
- Monsieur Philippe ASCASO, professeur certifié hors classe au lycée Jean-de-la Fontaine de Château-Thierry ;
- Monsieur Jérôme VASSAUX, professeur des écoles à l'école Joliot-Curie de Gauchy ;
- Monsieur Michel GREVIN, professeur des écoles à l'école élémentaire Alfred-Clin de Saint-Quentin.

Monsieur le directeur académique ouvre la séance à 14h15.

Monsieur le directeur académique aborde les points à l'ordre du jour et demande si des déclarations liminaires ont été envoyées.

La FSU a fait parvenir une déclaration, qui sera jointe au présent procès-verbal, en amont de l'instance car elle préfère favoriser les échanges.

Monsieur le directeur académique revient sur le processus de réouverture des écoles suite à la couverture du protocole sanitaire du 4 mai 2020 suite à l'intervention du Premier ministre du 28 mai 2020. Les écoles avaient préparé et anticipé cette réouverture. Au 12 mai 2020, on dénombrait la réouverture de 64 % d'écoles, 76% au 18 mai 2020 et cette semaine, le taux s'élève à 82 %. De manière prévisionnelle, 92 % des écoles auront été rouvertes au 2 juin 2020. **Monsieur le directeur académique** évoque également le travail avec les élus pour faciliter la réouverture et la mise en place un certain nombre d'ajustements nécessaires. Le protocole sanitaire est rigoureusement respecté, nombres d'ajustement ont été fait et le peu d'élèves accueilli en facilite le respect.

Monsieur le directeur académique indique les modalités de gestion et de distribution des masques en 3 vagues, ainsi que de thermomètres.

Monsieur le directeur académique informe qu'un scénario de reprise est envisagé pour le second degré. Le département est désormais classé en zone verte, ce qui correspond à une amélioration de la

situation sanitaire et une possible reprise des lycées, avec des modalités particulières pour les lycées professionnels. Des conseils pédagogiques ont pu délibérer afin de préparer les conditions de réouverture et d'accueil.

Monsieur le directeur académique précise que le retour en classe d'élèves en situation de handicap augmente. Cette situation fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par le pôle ASH.

Monsieur le directeur académique annonce que certains niveaux charnières sont ciblés : grande section (GS), cours préparatoire (CP) et cours moyen 2^{ème} année (CM2). Il observe à partir du 25 mai un élargissement dans la reprise, à l'ensemble des niveaux d'enseignement, à l'exception des classes de maternelle. Certaines écoles ont fait le choix de se concentrer sur les niveaux charnières d'autres ont fait rentrer tous les niveaux. Le nombre d'élèves de retour en classe augmente de manière significative. Une veille particulière sera apportée au non-dépassement des capacités d'accueil. L'objectif est que l'ensemble des élèves volontaires puissent revenir, même si le recours au télétravail doit parfois se poursuivre au regard des circonstances particulières.

La FSU fait part d'inquiétudes par rapport à ce passage au vert du département qui devrait avoir pour conséquence l'augmentation du nombre d'élèves et de la mise en place d'une alternance pour que tous les élèves volontaires puissent revenir à l'école. Il interroge sur les modalités de travail en présentiel et en distanciel par rapport aux différentes hypothèses sur l'évolution de la pandémie dans le temps. Du fait de l'alternance, la question des orientations prises par le ministère sur le dispositif sport-santé-culture-civisme (2S/2C) et de la considération des différentes disciplines se pose notamment sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Dans l'hypothèse d'une perdurance de l'alternance, il demande si les enseignants seront en capacité d'exercer leurs missions pour septembre.

Monsieur le directeur académique rappelle que la situation sanitaire est réévaluée par périodicité de trois semaines. On peut imaginer que le virus continuera à circuler en septembre sans préjuger de la situation. Chaque phase est interrogée et évaluée au regard de la demande sociale. On observe la mise en œuvre de stratégies très différentes. L'alternance a prévalu dès le début. D'autres n'avaient pas choisi cette stratégie et il est constaté que le taux de présence augmente néanmoins. Pour la question du travail distanciel/présentiel, il n'y a pas lieu d'avoir une augmentation de la charge de travail. Certains enseignants ne sont pas en présentiel et animent le travail à distance avec leurs élèves ou des élèves dont ils n'avaient pas la gestion. Les écoles qui ont investi les espaces numériques de travail (ENT) ont utilisé un outil qui propose beaucoup de fonctionnalité et permis un travail à distance avec des retours possibles, ce qui ne minore pas le travail distanciel réalisé par d'autres. La question du travail distanciel/présentiel s'organise différemment dans le 1^{er} et dans le 2nd degré. Il ne s'agit pas pour les enseignants de doubler leur travail en réalisant l'animation du distanciel. La mise en place des 2S/2C n'ont pas vocation à se substituer aux enseignements. Leur contenu doit être en complémentarité, soumis à un conventionnement. La prise en charge d'activités sportives ou par une complémentarité culturelle au bénéfice des élèves par une collectivité territoriale n'implique pas que cette mission est retirée aux enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) ou d'enseignement artistique. La mise en place est très progressive.

L'UNSA éducation demande dans quel sens évolueront les 2S/2C.

Monsieur le directeur académique indique que les écoles ont trois semaines d'avance par rapport au second degré. Il ne pense pas que les chefs d'établissements seront contraints de s'engager davantage dans la signature de conventions avec les partenaires locaux. Pour le premier degré, ce sont les IEN qui auront en charge les dossiers 2S/2C, et non les directeurs. Les directeurs d'école peuvent être consultés mais n'en ont pas la responsabilité. Il s'agit d'une approche pragmatique, visant à faire bénéficier aux élèves d'activités pendant la situation de crise sanitaire, en lien avec les grands partenaires au niveau départemental.

Madame la secrétaire du CHSCTD revient sur le choix de l'alternance et l'augmentation du nombre d'élèves en lien avec les capacités d'accueil. Elle signale des pressions générées par des parents qui appellent directement la circonscription en cas de problème au lieu de contacter l'école pour s'accorder sur la reprise, dans le respect du protocole. Elle demande, pour les 2S/2C, le nombre de conventions conclues, à ce jour, au niveau départemental.

Monsieur le directeur académique indique que la demande sociale inédite était prévisible, notamment en raison des contraintes professionnelles. Il rappelle la réalisation de sondages auprès des parents destinée à préparer la reprise début mai. Il est nécessaire de répondre à cette demande par l'augmentation des capacités d'accueil. Si des ajustements ont été effectués, les capacités d'accueil n'ont pas évolué, puisque qu'elles ont fait l'objet d'un accord en lien avec les conditions du protocole. Les enfants des familles prioritaires sont toujours là, ce qui justifie la mise en place de l'alternance. Si des parents insistent, le rappel des conditions de sécurité lié à l'accueil des enfants dans les écoles serait nécessaire. D'un point de vue pédagogique, les parcours passerelles sont mis en place pour accompagner au mieux les élèves dans les compétences indispensables. Il s'agit aussi de rétablir la communication auprès des élèves « injoignables » et d'aller chercher les élèves les plus éloignés de l'école.

Madame la secrétaire du CHSCTD s'interroge sur la manière de limiter les pressions qui s'accumulent depuis la fin du confinement avec ce retour sur site et l'application du protocole sanitaire car elles entraînent certaines souffrances au travail.

Monsieur le directeur académique parle plutôt d'inquiétudes par rapport à une adaptation et des gestes professionnels différents. Certains interlocuteurs peuvent prendre le relai au niveau des écoles et de la circonscription pour adapter les éléments de langage afin d'accompagner les parents inquiets. Il faut également rappeler la prévalence de certains documents dans l'analyse des situations et le nécessaire respect des règles nouvelles de sécurité.

L'UNSA éducation considère que l'inquiétude et le changement d'opinion des parents trouvent leur origine dans la fin du dispositif de chômage partiel.

Monsieur le directeur académique indique la possibilité d'établir des attestations pro-format permettant aux salariés d'apporter la preuve à leur employeur, dans le cadre de la situation sanitaire inédite, de l'impossibilité d'accueillir leur enfant ou partiellement dans l'école.

La FNEC-FP-FO évoque les problématiques liées à la tenue des réunions dans les établissements dans des locaux exigus et demande quels sont les équipements prévus pour protéger les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Monsieur le directeur académique indique que les réunions doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique et avec la recommandation du port du masque. Il faut adapter ce principe au cas par cas. Le nombre de participants à la réunion est à moduler selon la situation actuelle. Certaines réunions ont déjà pu se tenir dans le respect des distanciations physiques. Il invite à la stricte prudence concernant les réunions plénières. Il rappelle, à cet égard, les règles des 4 m² par personne, et du port du masque recommandé.

La FNEC-FP-FO interroge sur le cas des enseignants qui ne sont pas volontaires pour remettre leurs enfants à l'école.

Monsieur le directeur académique répond qu'il sera appliqué le même protocole relatif à la demande d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant.

Monsieur le secrétaire général indique que, concernant les équipements individuels, les personnels AESH disposent des équipements adaptés et spécifiques à l'accompagnement qui est mené en plus des masques, des visières et des surblouses sont prévues si nécessaire. Le travail est coordonné en lien avec le service de l'école inclusive (SEI). Sur les ASA, une attention très précise est portée sur les modalités d'accompagnement, en facilitant le plus possible la reprise d'activité.

Madame la secrétaire du CHSCTD interroge sur l'effectivité de l'information des AESH du protocole et des conditions de la reprise, ainsi que sur les modalités de la remontée des besoins éventuels.

Monsieur le secrétaire général indique que les informations ont été transmises et gérées au niveau du service de l'école inclusive et du pôle ASH, afin que les agents puissent exercer leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Les demandes de besoins doivent être adressées au service de l'école inclusive.

Madame la secrétaire du CHSCTD informe que certains personnels se sont vus refuser des masques dans les écoles. L'origine de la difficulté est que le besoin a été calculé en fonction du nombre d'enseignants et non de personnels de l'éducation nationale.

Monsieur le directeur académique estime inopportun de généraliser à partir de quelques cas particuliers constatés au début du déconfinement. Le système n'est, dans sa globalité, pas défaillant, même s'il est nécessaire faire preuve de réactivité en cas d'erreur. Il regrette les conséquences négatives pour les personnels concernés et annonce la possibilité de réassort. En revanche, le matériel a été distribué à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale dès le 11 mai 2020 avec un engagement remarquable, afin de s'assurer en permanence que la situation soit satisfaisante au niveau local.

S'agissant des lycées, des ajustements importants ont été réalisés récemment. Dès le 7 mai 2020, des masques étaient déjà à disposition du second degré. L'ensemble des diligences a été mis en œuvre afin de vérifier que le matériel soit à disposition des lycées dès la réouverture.

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail rappelle les contraintes techniques et logistiques liées à l'emballage en lots des masques. Elle alerte sur la nécessité d'une remise en conditionnement induit par la distribution d'un nombre de masques par personne inférieur à celui contenu dans un lot.

Monsieur le directeur académique fait part de son attention toute particulière concernant le conditionnement et le respect du protocole.

La FSU interroge sur le renouvellement des autorisations spéciales d'absence (ASA) valables pour 15 jours.

Monsieur le directeur académique indique que le renouvellement sera accepté dans l'hypothèse de la garde d'enfant, de même si un personnel a une pathologie qui a été identifiée comme à risque. Les attestations seront relancées, elles sont susceptibles d'évoluer.

Madame le médecin de prévention ajoute que les ASA de droit doivent être accordées jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les personnes à risque.

Monsieur le secrétaire général évoque le spectre très large des personnels des établissements, qui au-delà des personnels enseignants, s'étend aux personnels d'éducation, administratifs, etc.

Madame la secrétaire du CHSCTD demandent si des masques FFP2 ont été transmis aux personnels médicaux comme il est préconisé.

Madame le médecin, conseillère technique, responsable départementale de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves indiquent que ces masques sont réservés aux personnels effectuant des gestes invasifs, ce qui n'est pas le cas des infirmières et médecins scolaires.

La FNEC-FP-FO interroge sur le cas des AESH qui été amené à exercer successivement dans différentes classes en fonction des restructurations, en contradiction avec les stipulations de leur contrat.

Monsieur le directeur académique fait appel au bon sens et à la souplesse des chefs d'établissement et des enseignants pour créer un surcroît de charge de travail. Il serait inopportun de devoir signer de nouvelles ventilations de service en fin d'année.

La FNEC-FP-FO interroge sur le non-respect des obligations réglementaires de service.

Monsieur le directeur académique rappelle que le principe d'organisation est celui d'une réalisation des obligations de service en présentiel. La mise en place de la dualité des modalités de travail intégrant le distanciel est une situation inédite. De la sorte, il n'apparaît pas souhaitable que le recours au distanciel soit étendu pour se substituer au présentiel. En revanche, il apparaît de bon sens de pouvoir y recourir de manière complémentaire, dans une logique qualitative et, le cas échéant, de manière exceptionnelle, afin d'assurer la continuité pédagogique sur les journées non assurées en présentiel. Les obligations réglementaires de services ne doivent pas être dépassées et les organisations doivent être les plus souples. **Monsieur le directeur académique** rappelle que si le télétravail a augmenté le temps de travail, il ne correspond pas à la volonté de l'institution. Il convient d'être particulièrement attentif à ce que la situation ne soit pas durable.

La FSU demande que les questions posées dans sa déclaration liminaire soient traitées.

Monsieur le directeur académique annonce qu'à ce jour, il n'est plus constaté de présence de pôle actif dans le département. Certains ont été maintenus ouverts sur les villes de Laon, Soissons et Saint-Quentin, à proximité des hôpitaux.

Monsieur le directeur académique annonce que trois écoles ont fermé, dont deux publiques. Il précise que les médecins ont pour mission d'accompagner les cas où les suspicions en lien avec l'ARS, comme il en a été dans les situations de Chauny et de Prémont. Il est convaincu, à l'instar des enseignants, que le strict respect du protocole protège les personnels. En cas de suspicions, il est nécessaire de procéder à un isolement immédiat préalablement à un dépistage dans les meilleurs délais.

Monsieur le directeur académique rappelle que les situations de non-ouverture trouvent leur explication dans la réticence chez certains élus. Cependant, le pourcentage important d'écoles ouvertes (92 %) présuppose de l'évolution à venir de la situation, en lien avec l'accompagnement des IEN et des circonscriptions. Il ajoute qu'en cas d'impossibilité matérielle d'application des protocoles, la réouverture n'est pas possible. Il reste une quarantaine d'écoles concernées dont certains élus prévoient de rouvrir suite au changement de couleur et le passage au vert pour le département. **Monsieur le directeur académique** précise qu'il est préférable qu'une école ouvre avec un accueil d'élèves limité qu'elle reste fermée.

Madame le médecin de prévention indique que les médecins de l'éducation nationale ont vocation exclusive à la prise en charge des personnels de l'éducation nationale, et non ceux relevant des collectivités.

Monsieur le directeur académique évoque la reprise des réunions professionnelles (conseil d'administration, conseil d'enseignement,...). Certains chefs d'établissement ont suivi les recommandations de madame la rectrice et ont réuni leur comité d'hygiène et sécurité (CHS). Les conseils d'administration ont été réunis, pour l'essentiel, cette semaine.

Monsieur le directeur académique intervient à ce sujet sur une communication qu'il estime diffamatoire en rapport avec un établissement au nord du département et invite à une communication

plus adaptée et non ciblée sur un chef d'établissement, qui par ailleurs respecte les règles en matière de réunions.

Monsieur le secrétaire général précise qu'un suivi régulier est réalisé afin de permettre des réassorts et des livraisons en masques et en gel hydro alcoolique auprès des écoles et établissements. Il rappelle que le lavage des mains (au savon ou au gel) est au cœur des principes du protocole sanitaire et garantit la protection des agents contre le virus. Aussi, ces éléments d'hygiène des mains constituent un point d'attention dans le cadre des travaux dans le département.

Madame la secrétaire du CHSCTD interroge sur le réassort en gel ou solution hydroalcoolique, dans la mesure où aucune livraison n'est intervenue malgré l'annonce d'une dotation en provenance de la préfecture.

Monsieur le secrétaire général précise qu'effectivement, en fonction de la demande, il a été prévu que les circonscriptions puissent être approvisionnées selon les besoins. La problématique de l'accès à l'eau nécessite un suivi par exemple en cas de coupure d'eau.

Monsieur le secrétaire général fait part, concernant les ressources humaines, d'une diminution du nombre d'appels pendant le confinement, auprès du conseiller de ressources humaines de proximité mais d'une augmentation d'appels après le déconfinement (conditions de reprise, situations individuelles en lien avec le médecin de prévention).

L'UNSA éducation observe des manquements importants au respect du protocole (port du masque, gel, circulation des personnes...) dans les écoles, constatés par des personnes extérieures à l'éducation nationale.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la mise en œuvre des gestes barrières doit déjà commencer à l'extérieur de l'école. Il n'est en conséquence pas acceptable que les manquements constatés à l'extérieur soient reproduits à l'intérieur. Les collectivités sont également responsables du protocole pour ce qui les concerne.

La FNEC-FP-FO intervient sur les modalités de distribution des masques, en vrac, amenant certains enseignants à acheter leur propre masque.

Monsieur le secrétaire général rappelle la nécessaire prudence à adopter lors de la distribution des masques dans le respect strict des gestes barrières. Effectivement, l'absence de nettoyage préalable des mains engendre un risque de contamination du lot de masques.

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail indique qu'il est nécessaire d'utiliser les masques mis à disposition par l'employeur sur le lieu de travail, afin de prendre toutes les précautions possibles et d'éviter d'exposer les autres personnels à d'éventuels risques.

La FSU demande si certaines pratiques sont fortement déconseillées, comme par exemple le chant chorale ou certaines pratiques de l'EPS.

L'UNSA éducation et la FSU évoquent les difficultés, notamment liées à la chaleur, de mise en œuvre pour les activités physique et sportive en rapport avec le nettoyage des équipements et les problèmes de distanciation entre les élèves.

Monsieur le secrétaire général rappelle à la prudence et considère qu'il ne s'agit pas de diminuer les activités sportives, mais, au contraire, en cette période de sortie de crise sanitaire, de les développer en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'UNSA éducation et la FSU rappelle que les enseignants du premier degré ont vocation à enseigner l'EPS, et non le sport, à l'instar des professeurs d'EPS dans le second degré. Les deux organisations précisent les spécificités concrètes du sport et de l'EPS en tant que disciplines différentes. Elles attirent,

en conséquence, l'attention sur le risque de dénaturation des enseignements lié à la mise en place éventuelle des 2S/2C, dans la mesure où les intervenants répondent à un référentiel de compétences non adapté à la matière qu'est l'EPS.

Monsieur le secrétaire général évoque la question relative à l'épuisement professionnel et le possible recours au conseiller de RH, afin de bénéficier d'une écoute. Il rappelle les dispositifs d'écoute mis en place dans l'académie. Il signale que dès qu'une situation de difficulté est rencontrée, elle fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi précis.

L'UNSA éducation évoque le cas des directeurs d'écoles, très fortement sollicités pendant le confinement et avec la reprise notamment pour la mise en œuvre du protocole.

La FSU remarque qu'il s'agit de la raison pour laquelle les organisations syndicales demandent l'attribution d'emplois pérennisés destinés à l'aide à la direction, qui pourraient être confiés à des agents avec des compétences administratives, afin de pourvoir aux besoins.

Monsieur le directeur académique reconnaît la difficulté inhérente à la charge de travail des directeurs d'écoles. Il souligne également que la réussite dans la mise en œuvre des décisions, notamment actuellement avec la sortie de crise sanitaire, est pour une grande partie liée aux capacités réelles d'animation et de coordination des directeurs d'écoles.

Madame la secrétaire du CHSCTD attire l'attention sur les besoins inhérents à la direction d'école, notamment en fourniture de matériels (ordinateurs, téléphones professionnels, etc.) et humains. Elle s'inquiète aussi de la charge de travail accrue des référents sécurité et des IEN qui ont mobilisé un temps particulièrement conséquent sur la mise en œuvre du protocole dans les écoles, contribuant à un phénomène d'épuisement.

La FSU rappelle que le courrier de demande de la mise en place de tous les ENT à la date du 4 juillet 2020 a été difficilement vécu par les directrices et directeurs d'école, dans elle accroît la charge de travail et, en conséquence, à l'épuisement professionnel.

Monsieur le directeur académique précise que ceux et celles qui peuvent s'en saisir le feront, la date du 4 juillet n'est pas une date couperet. Il souligne l'effort des collectivités territoriales depuis 5 ans dans les équipements et de l'ADICA dont le président est le président du conseil départemental. Il lui laisse le soin d'étudier avec les élus, la possibilité d'avancer sur les questions financières sur le sujet. La logique qui a été choisie est celle de l'espace numérique de travail (ENT), puisqu'elle permet une intervention à l'échelle de département.

Monsieur le secrétaire général évoque les situations en rapport avec la rémunération et invite à solliciter la DIPRED, afin que des réponses puissent être trouvées en lien avec la plateforme de gestion de Beauvais. Pour les ISSR, la régularisation à compter du mois de février, interviendra à partir du mois de juillet 2020.

Madame la conseillère départementale de prévention précise que la tenue des conseils d'administration est obligatoire avant la reprise sur site, contrairement à la CHS (le code de l'éducation précise d'ailleurs qu'ils ne sont obligatoires que dans les établissements disposant de plateaux techniques). La Rectrice a souhaité cependant qu'ils puissent se mettre en œuvre dans le cadre de cette reprise après la crise sanitaire.

Monsieur le directeur académique précise que les conseils d'administration peuvent dans certaines situations traiter de questions relevant de CHS.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande si la protection par un film peut constituer une solution pour le clavier d'ordinateur, dans le cas d'une utilisation par plusieurs personnes dans la même salle.

Madame le médecin de prévention rappelle la nécessité du nettoyage et de désinfection du matériel avant et après chaque utilisation. Elle informe que le film plastique peut être une solution s'il est posé sans pli.

Madame la secrétaire du CHSCTD fait le constat de directeurs d'écoles en arrêt de travail sur une zone géographique limitée. Elle interroge sur l'éventuelle généralité de la situation au niveau départemental et sollicite une étude sur le problème, en prévision du prochain CHSCT.

Monsieur le directeur académique n'a pas connaissance de ce constat, il précise qu'il connaît en revanche le cas de directeur en autorisation spéciale d'absence (ASA), pour garde d'enfant par exemple.

Madame la secrétaire du CHSCTD évoque la possibilité d'arrêt en lien avec les difficultés pour gérer la situation de crise sanitaire.

Monsieur le directeur académique indique que ses services étudieront cette situation et tient à souligner l'engagement des enseignants et des directeurs pour la réussite et la continuité des apprentissages pour les élèves durant cette période particulière.

Madame la secrétaire du CHSCTD évoque la possibilité d'arrêt en lien avec les conséquences de la gestion de la situation de crise sanitaire.

Monsieur le directeur académique indique que ses services étudieront cette situation. Il tient à féliciter l'engagement professionnel des directeurs, des directrices d'école et des enseignants d'avoir réussi à assurer la continuité des apprentissages pour les élèves durant cette période inédite. Il se félicite que la communauté enseignante ait fait preuve d'une capacité d'adaptation remarquable, qu'il était particulièrement difficile d'imaginer au début de la crise sanitaire. Il se félicite de l'évolution des appréciations portées dans les médias, initialement critiques, mais qui soulignent désormais l'action des acteurs de l'éducation nationale.

Monsieur le directeur académique clôt la séance à 17h45.

Pour le directeur académique

et par délégation

le secrétaire général

SIGNE

Luc BOUVET

La secrétaire du CHSCTD

SIGNE

Hélène ALLANIC